

FORMULE 20

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.79(4))

AVIS D'AUDIENCE

DESTINATAIRE : Le ministre du Développement social

SACHEZ QUE je (nous),, et, de.....

dans le de, province du Nouveau-Brunswick,

avons demandé une ordonnance d'adoption pour l'enfant
(prénom(s), l'initiale du nom de famille et son numéro

....., né(e) le à
d'enregistrement de naissance) (jour/mois/année)

dans la province du Nouveau-Brunswick.

ET SACHEZ DE PLUS que la demande d'adoption sera entendue à, le 20.
à h ou aussitôt que possible par la suite.

FAIT à, le 20.

.....
(signature)

.....
(signature)

85-17; 88-189; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18